

PERMIS DE VISITE

➤ Détenu(e) non encore jugé(e) :

- Si le dossier est en cours d'instruction, la demande est à adresser au Juge d'Instruction près le Tribunal Judiciaire en charge du dossier.
- Si le dossier est en passe d'être jugé, la demande est à adresser au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire en charge du dossier.

➤ Détenu(e) déjà jugé(e) :

- De 0 à 10 jours après le jugement, la demande est à adresser au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire en charge du dossier.
- Au-delà de 10 jours après le jugement, la demande est à adresser au directeur du lieu de détention.

Pièces à fournir dans tous les cas :

- Une lettre
- Deux photos d'identité
- La copie de la carte d'identité recto-verso (ou permis de conduire, passeport, titre de séjour)
- Un justificatif de domicile (facture d'eau, edf, bail de location...)
- La copie du livret de famille s'il y a un lien de parenté direct avec le/la détenu(e) (parent/enfant/époux(se))

Adresses utiles :

Madame le Procureur de la République
TRIBUNAL JUDICIAIRE – Avenue de Lattre de Tassigny
47916 AGEN cedex 09

Madame/Monsieur le Juge d'instruction
TRIBUNAL JUDICIAIRE – Avenue de Lattre de Tassigny
47916 AGEN cedex 09

Maison d'arrêt
44 rue Montaigne
47000 AGEN
Tel : 05.53.77.43.90

Centre de détention d'Eysses
Rue Pierre Doize
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tel : 05.53.36.22.38
